

**Résolution CM/ResDip(2023)2  
concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés**

*(adoptée par le Comité des Ministres le 14 juin 2023,  
lors de la 1469e réunion des Délégués des Ministres)<sup>1</sup>*

**Annexe 5 : Plan type pour les rapports annuels**

**Rapport annuel pour l'année ....**

Les rapports annuels doivent faire apparaître les modifications par rapport à l'année précédente, dans des termes dynamiques de gestion et de fonctionnement et ne doivent pas se limiter à présenter des données de base. Tout nouveau texte ou carte introduisant une modification dans l'état de la zone devra être joint au rapport annuel.

Etat : FRANCE

Nom de la zone : Réserve Nationale de Camargue

Année et nombre d'années depuis l'octroi ou le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés :  
1966 – 58 ans

Nom : Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN)

Adresse: 44 rue d'Alésia – 75014 Paris

Tél : +33 1 43 20 15 39

Fax :

e-mail : [contact@snpn.fr](mailto:contact@snpn.fr)

www : [www.snpn.fr](http://www.snpn.fr)

**Autorité responsable de la gestion de la zone diplômée :**

Nom : Réserve Naturelle Nationale de Camargue

Adresse : La Capelière-C134 de Fiérouse- 13200 Arles

Tel : +33 4 90 97 00 97

Fax :

e-mail : [gael.hemery@snpn.fr](mailto:gael.hemery@snpn.fr)

www : [www.snpn.com/reservedecamargue](http://www.snpn.com/reservedecamargue)

---

<sup>1</sup> Telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2014)2 le 2 juillet 2014, lors de la 1204e réunion des Délégués des Ministres.

1. **Conditions** : Lister ici toutes les conditions dont l'octroi ou le renouvellement du Diplôme européen a été assorti. Expliquer soit comment les conditions ont été totalement mises en œuvre, soit les progrès dans leur mise en œuvre. Veuillez également indiquer toute difficulté, non encore résolue, que vous avez pu rencontrer.

N/A
-----

**2. Recommandations :** Lister ici toutes les recommandations dont l'octroi ou le renouvellement du Diplôme européen a été assorti. Expliquer soit comment les recommandations ont été totalement mises en œuvre, soit les progrès dans leur mise en œuvre. Veuillez également indiquer toute difficulté, non encore résolue, que vous avez pu rencontrer.

**1. adopter et mettre en œuvre le plan de gestion pour la période 2022-2027, puis élaborer et mettre en œuvre un nouveau plan sur 10 ans;**

Le plan de gestion 2023/2027 de la Réserve de Camargue a été définitivement adopté par arrêté préfectoral le 17 février 2023. 2024 marque la deuxième année opérationnelle de ce plan de gestion. Les actions prévues dans le plan de gestion ont été mises en œuvre. Un bilan d'activités annuels est rédigé pour rendre compte des actions menées et un tableau des bords des indicateurs d'Etat de la Réserve est mis à jour annuellement.

**2. adopter avec les acteurs locaux concernés le plan de sauvegarde de l'étang du Vaccarès et mettre en place rapidement les premières mesures avec un contrôle scientifique rigoureux, notamment du niveau de pollution des eaux d'entrée;**

Le Plan de sauvegarde du Vaccarès a été consolidé dans sa partie opérationnelle et de gouvernance. Une commission « Vaccarès » réunissant les porteurs d'actions concrètes d'apports d'eau douce au système s'est réunie deux fois au cours de l'année, animée par la Réserve. Par ailleurs, un COPIL, sous l'égide de la sous-préfète d'Arles s'est tenu afin de rassembler largement les acteurs camarguais autour de ce plan de sauvegarde. Enfin, les actions prévues dans le plan de sauvegarde ont été intégrées à une feuille de route adoptée par le Parc naturel régional de Camargue à la demande des services de l'Etat. D'un point de vue opérationnel, des travaux se sont poursuivis pour optimiser les apports d'eau douce et des projets structurants (projets de deux prises gravitaires au grand Rhône) ont été accompagnés par l'équipe de la Réserve et ont avancé (leur concrétisation se fera sur un pas de temps de 2 à 3 ans). Enfin, les suivis sur la qualité de l'eau ont été mis en place sur les canaux de drainage et les apports directs du Rhône, permettant d'avoir une vision assez globale des entrées dans le système.

**3. procéder rapidement à des travaux de rénovation des pertuis (canaux avec vannes entre la mer et les étangs) et, en particulier, mettre en place des passes à poissons fonctionnant même lorsque les vannes sont fermées;**

Les travaux sur le Pertuis de la Fourcade sont toujours en projet. L'enquête publique est en cours. Les travaux devraient débuter à l'automne 2025 et s'étaler sur 12 à 18 mois. Concernant le pertuis de la Comtesse, une réunion de relance du projet s'est tenue, animé par le SYMADREM. Le projet se retrouve confronté à des contraintes réglementaires et administratives qui pourraient retarder sa mise en œuvre. Tous les services de l'Etat sont mobilisés pour que l'opération se fasse. Nous pouvons espérer une réalisation en 2028.

**4. renforcer la coopération et la coordination avec les gestionnaires d'autres instruments de protection en Camargue, en particulier le parc naturel régional et la réserve de biosphère, de façon à garantir une gestion globale et cohérente;**

Dans le cadre d'une feuille de route cadrant l'action du Parc naturel régional de Camargue, la Réserve a participé et pu porter les enjeux qui sont les siens. Une partie des actions reprises dans cette feuille de route sont la valorisation ou la continuation d'actions portées par la SNPN. Le poste de médiation territoriale et scientifique au sein de la réserve est pleinement mobilisé sur ce volet. La Réserve de Camargue participe à toutes les instances de concertation du parc naturel régional (commissions thématiques, ateliers de révision de la charte etc...).

**5. étudier la possibilité de créer, avec les partenaires étatiques (ministères de l'Agriculture et de l'Environnement), un poste de coordinateur dans le domaine agricole dont le titulaire serait issu de ce milieu, en vue de réduire la pollution découlant de l'agriculture;**

Cette action n'a pas été engagée et doit s'adapter à l'évolution du contexte local, notamment en lien avec l'organisation du Parc naturel régional de Camargue. Ce dernier envisage de créer des postes d'ingénieur en hydraulique agricole et agro-écologie qui pourrait aider la Réserve dans ses projets. En outre le poste de médiateur et territorial et scientifique créé fin 2021 grâce à un financement du ministère de l'environnement, intègre pour partie ce volet (concertation avec le monde agricole) dans ses missions. Par ailleurs, le dialogue avec les agriculteurs se poursuit à travers différentes instances (participation au comité flamants roses, à la commission agriculture du PNR Camargue...).

**6. poursuivre la politique d'acquisition des terres par le Conservatoire du littoral et en confier la gestion à la réserve nationale de Camargue; étudier la possibilité de créer une zone tampon favorisant des pratiques agricoles durables;**

Cette politique est intégrée à la stratégie d'acquisition du Conservatoire du Littoral et évolue en fonction des opportunités d'achat. Une acquisition a été menée en début d'année 2024 sur une petite parcelle au bord du Vaccarès dont la SNPN devient automatiquement gestionnaire car rattachée au site Vaccarès.

**7. poursuivre un suivi scientifique rigoureux, notamment de la qualité et du niveau des eaux pour pouvoir anticiper les conséquences du réchauffement climatique;**

Les suivis historiques de la Réserve se sont poursuivis : niveaux et salinités, herbiers aquatiques, oiseaux d'eau... Un travail spécifique a été mené sur les sansouires en 2024. Un volet a porté sur la végétation avec l'analyse des données existantes et des propositions pour ajuster le suivi au contexte des changements climatiques en cours. Un autre travail a visé à la mise en place d'un protocole de suivi des passereaux nicheurs des sansouires pour compléter le dispositif de suivi de ces milieux spécifiques. Par ailleurs, une démarche a été lancée pour réfléchir à l'adaptation de la gestion de la Réserve (dans ses différentes composantes : suivi, accueil, gestion...) aux changements climatiques. Cela fait l'objet d'un projet multi réserves naturelles en région Sud Paca. Le projet sera déroulé en 2025.

**8. poursuivre la lutte contre les espèces exotiques invasives, en combinant des techniques adéquates;**

La gestion des espèces exotiques invasives s'est poursuivie sur les secteurs priorités. Les techniques sont légères, ciblées sur les secteurs de colonisation dans des zones où les enjeux écologiques sont majeurs. La pression des Espèces exotiques envahissantes reste toutefois majeure et les moyens permettent seulement de limiter les expansions.

Par ailleurs, le gestionnaire de la Réserve s'est impliqué dans le réseau de suivi du crabe bleu en méditerranée afin de participer à la connaissance, connaître les possibilités d'action de gestion et éventuellement proposer une stratégie multi-acteurs à moyen terme.

**9. contrôler les flux de visiteurs, notamment dans la zone du bord de mer; maintenir le niveau des équipements et panneaux didactiques à l'intention des visiteurs et les renouveler le cas échéant; donner plus d'importance et de visibilité au Diplôme européen aux points d'information;**

L'entrée ouest de la réserve a été en partie mieux protégée des véhicules à moteur terrestre grâce à la pose d'une barrière (non encore définitive) au niveau du pertuis de la Fourcade et à l'application de la réglementation relative à la circulation motorisée sur la digue à la mer par la police municipale des Saintes-Maries de la Mer.

Dans le cadre d'un projet soutenu dans le cadre des « fonds verts », un volet signalétique important est prévu afin de maintenir un bon niveau des équipements. Le projet démarrera opérationnellement en 2025. Un poste de garde saisonnier financé par la région Sud permet d'augmenter notre présence sur ce secteur en période de forte fréquentation et d'organiser des missions de sensibilisation sur le terrain.

**10. rester très vigilant quant aux projets éventuels:**

La réserve est présente dans plusieurs instances de concertation du territoire (notamment les commissions thématiques du PNR) afin d'assurer une veille sur tous les projets qui pourraient constituer une menace. Elle a particulièrement été impliquée en 2024 sur le projet de mise en place d'une ligne THT dont le tracé prévu passe en Camargue (hors périmètre Réserve mais pouvant occasionner des impacts forts : visuels, collisions des oiseaux...).

**a. de parcs éoliens en mer situés dans l'axe des couloirs de migration et à leur impact potentiel sur l'avifaune;**

Une expérimentation est en cours malgré l'avis défavorable de plusieurs scientifiques. C'est une action portée par l'Etat sur laquelle la réserve n'a pas beaucoup de marge de manœuvre.

**b. de construction d'un pont sur le Rhône en aval d'Arles, en remplacement du service de ferry actuel;**

Le projet de pont sur le Rhône n'a pas évolué en 2023. Nous sommes toujours au stade de l'avant-projet. La Réserve participe aux instances de concertation organisée par le département des Bouches du Rhône porteur du projet. Elle a cosignée un courrier avec d'autres gestionnaires d'espaces naturels pour alerter sur le danger de ce projet pour la protection de la Camargue sur le long terme/ Par ailleurs la Réserve est mobilisée avec les acteurs du territoire au sein d'un comité de défense au cas où le projet avancerait.

**11. réactiver la coopération avec d'autres sites deltaïques du Diplôme européen (comme le parc national de Doñana en Espagne ou la réserve de la biosphère du delta du Danube en Roumanie).**

Dans le cadre du Projet Duodiversité, une Coopération Région Sud/Costa Rica au service de la préservation de la biodiversité, la Réserve de Camargue a été impliquée comme partenaire sur la composante « gestion des aires protégées ». Une délégation Costaricienne a ainsi été accueillie et une feuille de route a été travaillée pour poursuivre le projet de coopération entre la Réserve de Camargue et des Parcs Nationaux au Costa Rica (dont un en particulier présente des similitudes quant au contexte deltaïque) à partir de 2025/2026.

**3. Gestion du site :** Lister ici toute modification dans la gestion du site détenant le Diplôme européen, en ce qui concerne les environnements terrestre et aquatique (si applicable), et en ce qui concerne les agents et les ressources financières, depuis l'envoi du dernier rapport annuel au Conseil de l'Europe. Veuillez également indiquer toute difficulté, non encore résolue, que vous avez pu rencontrer.

Une légère augmentation (3%) de la dotation de l'Etat pour la gestion de la Réserve est intervenue même si l'augmentation ne couvre pas suffisamment les coûts de gestion, notamment en lien avec l'inflation. Les financements disponibles ne permettent pas d'entretenir de façon acceptable les nombreux équipements de la Réserve et de renouveler régulièrement les outils de travail.

Le budget de la Réserve reste donc dans une situation tendue et reste structurellement fragile.

**4. Frontières :** Détailler tout changement apporté aux frontières du site détenant le Diplôme européen depuis l'envoi du dernier rapport annuel au Conseil de l'Europe. S'il y a des changements, veuillez joindre une carte appropriée à ce rapport. Veuillez également indiquer toute difficulté, non encore résolue, que vous avez pu rencontrer.

Aucun changement en 2024

**5. Autres informations :** Lister ici toute autre information, concernant le site détenant le Diplôme européen, que vous estimez nécessaire de fournir au Conseil de l'Europe.

\*\*\*

Les sections suivantes du formulaire doivent seulement être remplies pour l'année précédant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés, c'est-à-dire année 4 après l'octroi du Diplôme européen ou année 9 après son renouvellement.

**6. Patrimoine naturel (description abiotique générale: géomorphologie, géologie et hydrogéologie, habitats, flore, faune, paysage) – Etat de conservation**

- 6.1. Milieu : modifications ou altérations des milieux d'origine naturelle ou anthropique, accidentelles ou durables, effectives ou prévisibles
- 6.2. Flore et végétation : évolution des populations florales et du tapis végétal; causes présumées
- 6.3. Faune : modification des populations sédentaires ou migratrices ; lieux de concentration, de ponte ou de reproduction

**7. Patrimoine culturel et contexte socio-économique**

## 7.1 Patrimoine culturel

## 7.1.1 Changements concernant le patrimoine culturel

## 7.2 Contexte socio-économique

## 7.2.1 Changements concernant le contexte socio-économique

**8. Intérêt pédagogique et scientifique**

## 8.1 Visiteurs – Politique d'information

## 8.1.1 Infrastructures d'accueil et information du public (bâtiments, brochures, plans, cartes, etc.)

## 8.1.2 Fréquentation et comportement des visiteurs (nombre, répartition dans l'espace et le temps)

## 8.1.3 Visites particulières (personnalités, groupes, etc.)

## 8.2 Recherche scientifique

## 8.2.1 Recherches en cours ou terminées (observation, expérimentation; recensement ou inventaire des espèces figurant aux annexes de la Convention de Berne, etc.)

## 8.2.2 Publications scientifiques

**9. Description de la zone (vulnérabilité, statut juridique de protection, régime foncier, documentation)**

## 9.1. Modifications d'ordre législatif ou réglementaire

## 9.2. Modifications du régime foncier (domanialisation, locations, etc.)

## 9.3. Extension ou aliénation, nouvelles affectations (par exemple en réserves intégrales)

**10. Gestion de la zone (plan de gestion, budget et personnel)**

## 10.1. Aménagements effectués

## 10.1.1 Interventions écologiques sur la flore et les biotopes ; contrôle de la faune

## 10.1.2 Protection contre les éléments naturels (feux, régime des eaux)

## 10.1.3 Voies d'accès et de circulation (pistes, chemins, parkings, signalisation, clôtures, etc.)

## 10.1.4 Equipement de séjour (refuges d'observation ou d'étude)

## 10.1.5 Gestion des déchets

## 10.1.6 Utilisation de systèmes d'énergies renouvelables

## 10.2. Gestion

## 10.2.1 Service administratif : modifications intervenues

## 10.2.2 Service de gardiennage : modifications intervenues

## 10.2.3 Mesures de police intérieure

## 10.2.4 Infractions et dégradations ; poursuites judiciaires

**11. Incidence de l'octroi du Diplôme européen des espaces protégés**

--